

GE_GERICHTE ACPR/806/2021 vom 1. November 2021

GE Cour de justice, 2021-11-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_806_2021

FR: GE_GERICHTE ACPR/806/2021 du 1 novembre 2021

IT: GE_GERICHTE ACPR/806/2021 del 1 novembre 2021

Erwägungen

E. 16

nouveaux noms, dont 10 lui étaient inconnus; ■ dans la mesure où l'audience du 5 novembre 2021 avait pour but de confronter l'intimé à la liste d'acheteurs établie par la police, laquelle s'est révélée plus complète que celle fournie par lui, il existait jusqu'à celle-ci un risque de collusion concret, qu'aucune mesure de substitution de type interdiction de contact ne pouvait valablement pallier, ce d'autant que certains noms sont précisément apparus lors de ladite audience;

- 5/7 - P/18308/2021 ■ force est ainsi de constater que le recours du Ministère public aurait vraisemblablement été admis et l'intimé aurait succombé; ■ partant, ce dernier supportera les frais de l'instance de recours, fixés en totalité à CHF 1'200.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMP ; E 4 10.03), émoluments de décision relatifs aux deux ordonnances provisionnelles rendues et du présent arrêt inclu; ■ l'intimé ayant entièrement succombé, aucune indemnité de procédure ne lui est due. * * *

- 6/7 - P/18308/2021

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.